

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**TRAVAUX DE GRUTAGE
DÉPOSE D'UN BLOC -TOILETTES PUBLIQUES
QUAI DE GAULLE – PARKING CENTRAL
ÉTABLISSEMENTS FRANCIOLI**

NOUS, Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 19 novembre 2020 de Monsieur Jean - Pierre DARROT- Etablissements FRANCIOLI – sise : rue de la Bare – ZA de la Bare – 01480 CHALEINS (courriel : jpdarrot@franciolifr),
VU la demande des Services Techniques de la commune,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de grutage pour procéder à la dépose d'un bloc de toilettes publiques – Quai de Gaulle au droit du Parking Central dans sa partie Nord sont autorisés :

LE MERCREDI 02 DÉCEMBRE 2020 DE 14H00 À 16H00

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de l'emplacement.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 25 NOV. 2020



Jean-Paul JOSEPH
Le Maire de Bandol,

Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité